

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2023– 20 h 30
Salle du Conseil
PROCES-VERBAL

Le mardi douze septembre deux-mille-vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme NATHALIE PRIOUR, première adjointe.

Etaient présents : Nathalie PRIOUR, Stéphane LAMBERT, Monique DIONNET, Gérard ALLAIN, Christine GIRAUDINEAU, Roger MASSON, Aurélie GUITTENY, Constant CHAUVET, Isabelle NICOLAS, Catherine L'HELGOUALCH, Olivier GUILLET, Nathalie BOSSARD, Yannick LE BIHAN, Laurence RENAUDINEAU, Anthony JAUNATRE, Samuel BERTHELOT, Thierry RICCI, David BINET, Mariette LOIRAT, Christophe BELIN, David RIMBERT, Delphine CHAUVET, Emmanuel POIBLANC, Christine CHEVALIER, Guy-Luc FRADIN, Fabienne MERCERON, Sandra AUGIERAS, Bruno CLAVIER.

Etaient absent excusé avec pouvoir :
Frédéric ERAUD donne pouvoir à Bruno CLAVIER

Était absent : néant
Date de la convocation : 6 septembre 2023

Patrick MARIOT, Directeur Général des Services participe à la séance.

Mariette LOIRAT est désignée secrétaire de séance.

Suite à la démission de M. Bernard MORILLEAU de ses fonctions de maire et de son mandat de conseiller municipal à effet du 4 septembre 2023, la séance est ouverte sous la présidence de Mme Nathalie PRIOUR, première adjointe en application de l'article L. 2122-17 du CGCT).

Cette séance est retransmise en direct.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, Mme Nathalie PRIOUR demande à l'assemblée délibérante s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 4 juillet 2023 transmis à tous les conseillers avec la convocation de ce Conseil municipal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Le Conseil municipal est incomplet avant l'élection du successeur, il convient donc d'installer deux nouveaux conseillers avant l'élection du maire.

1 – INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Nathalie PRIOUR, première adjointe
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-4,
Vu le Code électoral, notamment l'article 270,
Considérant la démission en date du 30 août 2023 de M. Ivan THERY, élu de la liste majoritaire,

Considérant la démission de M. Bernard MORILLEAU à effet au 4 septembre 2023,

Conformément à l'article L 270 du Code électoral Il y a lieu de compléter le Conseil municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

En conséquence, M. Emmanuel POIBLANC et Mme Christine CHEVALIER ont été convoqués. Ils ont reçu la charte de l'élu local ainsi que le règlement intérieur du Conseil municipal.

Mme Nathalie PRIOUR déclare les deux conseillers municipaux installés dans leurs fonctions. Elle leur souhaite la bienvenue et les invite à s'exprimer s'ils le souhaitent.

Les deux conseillers déclarent être heureux de rejoindre l'assemblée à partir de ce soir.

Le Conseil municipal :

Prend acte de l'installation de Monsieur Emmanuel POIBLANC et de Madame Christine CHEVALIER en qualité de conseillers municipaux

Prend acte de la modification du tableau du Conseil municipal.

2- ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, M. Roger MASSON a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Roger MASSON : « Au préalable, je voudrais adresser un salut fraternel à Bernard, et le remercier pour ces vingt-huit années de conseiller municipal, dont dix-huit années de fonction de maire au service des pazenaises et pazenais, lui dire un grand merci pour son action et pour la confiance qu'il nous a témoignée au cours de ses différents mandats. Je souhaite bon vent à Bernard pour sa nouvelle vie de citoyen. »

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré VINGT HUIT conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Mariette LOIRAT et Mme Sandra AUGIERAS.

Présentation des candidatures : M. Bruno CLAVIER, Mme Aurélie GUITTENY, M. Thierry RICCI.

M. Bruno CLAVIER :

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

"Je suis candidat, je présente ma candidature au nom de l'équipe municipale d'opposition. Voyez cela comme une alternative à la candidature de la majorité, dans l'intérêt des pazenaises et des pazenais. Cette candidature s'appuie sur des convictions, des valeurs que nous partageons, nous, l'équipe d'opposition. Nos convictions en deux mots : Pour Sainte-Pazanne, défendons une croissance démographique raisonnée, pour Sainte-Pazanne, remettons le débat au centre du village, débattons en Conseil municipal des sujets structurants pour la commune et consultons les citoyens, les pazenaises et les pazenais sur ces projets structurants. Soyons pro-actifs en matière de santé environnementale, et pour Sainte-Pazanne, investissons pour notre jeunesse, c'est notre avenir.

Nos valeurs : nous tenons à défendre deux valeurs principales la valeur travail et la valeur solidarité : la solidarité, ce n'est pas donner, c'est partager, c'est offrir la dignité. D'un point de vue personnel, je présente ma candidature pour trois raisons :

- la première je me sens capable d'assumer cette fonction, fort de mes engagements associatifs ici, fort de l'exercice de ma fonction de correspondant de presse pendant vingt-cinq ans, (je crois que j'ai dû assister à tous les conseils municipaux depuis 1994), fort aussi et surtout de mon expérience professionnelle faite de management de projet et de management de l'humain.

- La deuxième : J'en ai envie.

- La troisième : J'aime cette commune, j'aime ma commune. Un petit regret cependant, je trouve cela dommage que nous ne soyons pas allés devant les pazenaises et les pazenais, devant les électeurs pour élire le nouveau maire. C'est un moment fort de la vie communale. Merci de votre écoute".

M. Thierry RICCI :

« Je suis candidat : je propose un choix notamment en ces temps de transition qui sont essentiels, et peut-être en ce moment qui est assez privilégié afin d'envisager un avenir pour notre belle commune à laquelle je suis très attaché. Je partage aussi les convictions avec la majorité. Cette candidature n'est pas contre mes amis de la majorité.

Je suis convaincu que notre localité joue un rôle crucial au sein de l'agglomération dans laquelle vous savez je suis plutôt bien implanté. J'en comprends tous les rouages économiques et l'ensemble de l'écosystème. Evidemment dans ce sens je suis prêt à m'engager pleinement dans cette mission. On sait très bien que Sainte-Pazanne joue un rôle de centralité et je pense que sur les prochaines années un ensemble de projets sont en construction et devront être nécessaires pour jouer ce rôle de centralité entre Nantes et Pornic.

Je suis conscient que ce rôle peut prendre énormément de temps et je ne vais pas vous le cacher, j'ai un emploi du temps chargé. Mais effectivement j'ai aussi cette possibilité de prioriser mon agenda et de pouvoir justement prioriser notre commune. C'est une proposition sur laquelle je vous invite à réflexion, à rejoindre une vision. Cela n'enlève rien au fait que, comme d'habitude nous puissions travailler ensemble et poursuivre toute l'ambition d'une qualité de vie pour tous les pazenais ».

Mme Aurélie GUITTENY :

« Je me présente devant vous ce soir, dans un souci de continuité. Nous avons été élus il n'y a que trois ans effectivement, la prochaine élection sera dans trois ans comme la loi l'indique.

Nous avons beaucoup de chantiers en cours, des chantiers du logement dont on pourra parler de manière plus détaillée lors d'une prochaine réunion publique. Sainte-Pazanne est effectivement un pôle de centralité, on a une attractivité que nous avons besoin de gérer, notamment sur cette question-là, pour accueillir tout le monde dans des conditions dignes et

de manière accessible. On a tout ce chantier de la transition écologique, qui induit effectivement tout le volet énergétique, qui inclue toute la partie biodiversité sur laquelle on travaille depuis trois ans.

Ma candidature ce soir est soutenue par une partie de la liste majoritaire car ils ont vu mon investissement dans cette commune. Oui, je ne suis pas pazenaise de naissance, j'ai justement vécu ailleurs et j'apprécie à sa juste valeur tous les services et toute l'organisation de notre commune qui permet, à tous, et c'est bien là notre ambition à tous, de vivre dans un cadre de vie agréable, à proximité de tous les services et de pouvoir s'investir au quotidien dans les différentes associations qui maillent notre commune. »

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 29
- f. Majorité absolue ²..... 15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CLAVIER Bruno	5	Cinq
GUITTENY Aurélie	22	Vingt-deux
RICCI Thierry	2	Deux

Madame Aurélie GUITTENY a été proclamée maire par M. Roger MASSON et a été immédiatement installée.

Mme Aurélie GUITTENY :

« Chers collègues élus, chers Pazenais,

C'est un immense honneur d'être élue ce soir Maire de Sainte-Pazanne et je vous en remercie très chaleureusement.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

L'annonce de la démission de Bernard Morilleau, il y a une dizaine de jours a surpris beaucoup de monde, cela a questionné les habitants et soulevé quelques interrogations auxquelles il a répondu directement. Comme il l'a indiqué, cette décision était mûrement réfléchie, anticipée et la transition préparée, discutée en Bureau Municipal et au sein de la liste majoritaire. De par sa grande expérience et sa lecture politique du moment, Bernard a été un maire exceptionnel qui a œuvré pour le rayonnement de Sainte-Pazanne et a posé les bases indispensables d'un développement cohérent et harmonieux. Je le remercie pour toutes ces années qu'il a dédié à sa commune.

Je le remercie également de la grande confiance accordée à l'équipe municipale et de son soutien dans la décision de me présenter ce soir, devant vous, dans une sereine transition.

Certains s'attendaient peut-être à d'autres candidats et sont, à nouveau surpris ce soir... ça fait beaucoup de surprises en peu de temps. Il faut avouer que pour ceux qui, comme moi, ont toujours connu Bernard Morilleau à la tête de la commune, on avoisine le grand écart. En effet, je ne suis pas pazannaise de naissance et j'ai encore quelques années avant d'atteindre, peut-être, l'âge de la retraite. Cela induit, de fait, une connaissance du territoire plus succincte et une expérience bien plus limitée. Je suis très consciente de toutes mes lacunes.

Ayant donc vécu à d'autres endroits avant de poser mes valises ici, j'apprécie pleinement toutes les qualités de notre "Petite ville à la campagne" qui accueille tous les services nécessaires à une vie confortable tout en conservant son caractère rural, en grande partie grâce aux agriculteurs qui nous nourrissent et modèlent nos paysages. Nous avons certes une situation géographique proche de l'idéal, à 20min en train de la dynamique métropole nantaise et à 20min des premières plages, mais nous avons aussi, et surtout, une vie associative riche qui permet à chacun de s'enrichir d'une pratique sportive ou culturelle, d'œuvrer dans une association caritative et ainsi d'aller à la rencontre de l'autre. Sainte-Pazanne est loin d'être une ville dortoir, il suffit juste de sortir de chez soi pour découvrir tout ce qui existe et participe à notre attractivité.

Nous avons, comme je l'ai dit tout à l'heure à assumer notre attractivité, notamment par le biais d'une urbanisation maîtrisée permettant à tous de se loger à un prix correct. Deux projets d'envergure sont en cours, vous pourrez le lire dans le prochain bulletin municipal et nous pourrons en discuter lors de la réunion publique prévue le 10 octobre.

La problématique du logement, en lien étroit avec les questions de transition écologique, occupera cette deuxième partie de mandat. Revoir l'isolation de nos bâtiments, interroger nos consommations et augmenter la part du végétal en ville sont des chantiers déjà en cours qu'il nous faudra intensifier et financer.

Nous n'en oublions pas pour autant la nécessaire solidarité envers ceux que la vie n'a pas épargné. L'activité du pôle social en témoigne, nos agents sont mobilisés pour répondre aux demandes qui sont de notre ressort.

Nous souhaitons aussi poursuivre et intensifier le dialogue avec les habitants en diversifiant nos habitudes : outre les temps institutionnels comme les réunions publiques ou la cérémonie des vœux à la population, nous souhaitons aller davantage vers les habitants, dans les différents quartiers de résidence.

Vous le voyez, il n'y a pas de grand bouleversement au programme, uniquement une continuité dynamisée des actions engagées et la mise en œuvre de celles encore à l'état de projet.

Si mes collègues ont estimé que j'étais à même de porter cette écharpe c'est qu'ils ont pu mesurer mon engagement et mon investissement. Bien que le maire soit souvent plus connu des habitants que ses adjoints, je me risque à une petite métaphore musicale pour indiquer

que le plus brillant des chefs d'orchestre s'il est dépourvu de musiciens aura bien de la peine à donner un grand récital. C'est d'autant plus vrai pour un chef débutant !

Mes collègues élus ici présents sont tout aussi investis que moi et parfois depuis plusieurs mandats. Cela me sécurise bien évidemment. Tout comme la présence d'agents et de techniciens communaux soucieux du service public et de nous accompagner au mieux dans la mise en œuvre de nos projets, au service de la population.

Je mettrais toute mon énergie pour être à la hauteur de la confiance qui m'est accordée ce soir.

Je vais vous proposer à présent de procéder à l'élection de mes premiers violons, je veux bien sûr parler des adjoints composant le bureau municipal »

3- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Aurélie GUITTENY élue maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le Conseil municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints.

Nombre d'adjoints :

Mme la Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

4- ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Aurélie GUITTENY élue maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Mme la Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Les listes présentées sont :

La liste conduite par Mme Fabienne MERCERON :

Fabienne MERCERON
Guy-Luc FRADIN
Sandra AUGIERAS
Bruno CLAVIER

La liste conduite par Mme Nathalie PRIOUR :

Nathalie PRIOUR
Stéphane LAMBERT
Monique DIONNET
Gérard ALLAIN
Christine GIRAUDINEAU
Roger MASSON
Marianne LOIRAT
Constant CHAUVET

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	29

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MERCERON Fabienne	5	Cinq
PRIOUR Nathalie	24	Vingt quatre

La liste conduite par Mme Nathalie PRIOUR a été élue à la majorité des suffrages. Elle est composée comme suit :

Mme Nathalie PRIOUR première adjointe
M. Stéphane LAMBERT deuxième adjoint
Mme Monique DIONNET troisième adjointe
M. Gérard ALLAIN quatrième adjoint
Mme Christine GIRAUDINEAU cinquième adjointe
M. Roger MASSON sixième adjointe
Mme Mariette LOIRAT septième adjointe
M. Constant CHAUVET huitième adjoint

5 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE SELON L'ARTICLE L-2122-22 du CGCT

Rapporteur : Aurélie GUITTENY, Maire

Mme La Maire peut recevoir délégation du Conseil municipal sur un certain nombre de domaines énoncés à l'article L 2122-22 du C.G.C.T. Il s'agit de délégations de pouvoir.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil municipal, il convient au Conseil municipal de donner délégation à Mme La Maire sur certaines matières désignées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il est proposé d'accorder à d'accorder à Mme La Maire, délégation dans les cas suivants, cités à l'article L.2122 du C.G.C.T. :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans les limites de 1000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans les limites de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de : 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus) ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules

municipaux, dans la limite suivante : 5000 € ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tout projet éligible de la commune.

M. Bruno CLAVIER : les délégations sont nombreuses. Il semble que de nombreux alinéas concernent des décisions prises auparavant collégalement en Conseil municipal. Si la maire décide unilatéralement sur tous ces sujets, nous n'allons pas avoir besoin de nous réunir souvent.

Mme Aurélie GUITTENY : il s'agit des mêmes délégations que celles de 2020. Il y a aucun changement par rapport à ce qui a été voté en 2020. Une présentation des délégations utilisées entre deux conseils sera faite. Nous prenons bonne note de ce souhait d'une plus grande transparence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner délégation à Madame La Maire sur les matières énumérées ci-dessus.

Adopté à la majorité des membres présents à 24 voix pour, 5 voix contre.

6 – INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Aurélie GUITTENY, Maire

Mme La Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2123-17 du C.G.C.T., « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu à des indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, **les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond, sans délibération du Conseil municipal. Toutefois, le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire.**

Les taux maxima des indemnités du maire sont fixés par l'article L.2123-23 du CGCT et celui des adjoints par l'article L.2123-24 du CGCT : ces taux permettent de calculer l'enveloppe globale et de la répartir. Il appartient au Conseil municipal de déterminer librement les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite impérative d'une enveloppe financière composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice.

L'enveloppe financière varie selon la taille de la commune (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Pour une commune dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, **le montant maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut quant à elle dépasser 22 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indice brut 1027 s'élève à 4085,91 euros mensuels.**

Il convient dans un premier temps de calculer le montant **de l'enveloppe globale indemnitaire.**

Celle-ci se calcule en fonction du nombre d'adjoints de la façon suivante :

Indemnité maxi maire : 55% de l'IB 1027 soit 2247,25 €

Indemnité maxi adjoints 8 x (22% de l'IB 1027) soit 7191,20 €

Considérant les éléments ci-dessus, il est proposé à l'assemblée de répartir l'enveloppe financière mensuelle s'élevant à 9438,45 € de la manière suivante :

- Indemnité du maire : 52 % de l'indice brut 1027,
- Indemnité de chacun des 8 adjoints : 18,5 % de l'indice brut 1027
- Indemnité du conseiller délégué : 13 % de l'indice brut 1027,
- Indemnité de chacun des conseillers municipaux : 1 % de l'indice brut 1027.

Le conseiller délégué est M. Anthony JAUNATRE, et est en charge des sujets mobilité accessibilité, sécurité.

Un conseiller municipal a souhaité renoncer à son indemnité d'élu.

Enveloppe globale	9 438,45 €
Fonction	Taux (en pourcentage de l'indice 1027)
Maire	52,00%
8 Adjointes	18,50%
1 conseiller délégué	13,00%
18 conseillers	1,00%
28 indemnisés	

La somme versée aux conseillers se fera en deux fois et permettra d'indemniser une partie des frais engagés liés à la fonction d'élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'allouer une indemnité de fonction au maire et aux adjoints une délégation ;
- décide que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire, fixé aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- indique que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2023.

Adopté à l'unanimité

7 – QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil municipal : le 19 septembre 2023 à 21h00

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 21h30.

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 septembre 2023

Article L.2121-25 du CGCT

N°délégation	Objet de la délibération	Vote
230912-01	Installation de deux nouveaux conseillers municipaux.	Prend acte
Point 2	Election du Maire	
Point 3	Détermination du nombre d'adjoints	
Point 4	Election des adjoints	
230912-05	Délégation du Conseil municipal au maire selon l'article L-2122-22 du CGCT.	Adopté
230912-06	Indemnités des élus	Adopté



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023
Article L.2121-25 du CGCT

Suivent les signatures de Mme La Maire et du secrétaire de la séance du 12 septembre 2023 :

La maire

La secrétaire de séance

Aurélie GUITTENY

Mariette LOIRAT

